



COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE
République Française
Département de la Haute Corse

N° 211/2015

ARRÊTÉ

Règlementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-2 , L 2213-3, L 2512-13 et L2512-14,

VU le Code de la route,

VU la loi n°75-1335 du 31/12/1975 relative à la constatation et à la répression des infractions en matière de transports publics et privés,

VU l'article 131-13 du code pénal,

VU les arrêtés municipaux n°21/2009, n°93/2009 et n°49/2011,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de distribution ou d'enlèvement de marchandises de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique et à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale ;

Considérant l'extension de nouveaux commerces le long de l'Avenue Paul Doumer, il convient de créer une aire de livraison ;

Considérant que, compte tenu des conditions de circulation et de stationnement dans la commune, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet à un maximum de 30 minutes ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°21/2009 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, l'arrêté n°93/2009 complétant l'arrêté n°21/2009 et l'arrêté n°49/2011 complétant l'arrêté n°93/2009.

Article 2 : Quelle qu'en soit la nature, toute livraison ou retrait de marchandises effectué sur la voie publique doit respecter les conditions de circulation, d'arrêt ou de stationnement édictées par le présent arrêté.

Article 3 : Les aires de livraison sont définies par une zone matérialisée, sur la chaussée et par un panneau, dédiées à titre principal à l'arrêt des véhicules utilitaires habilités à effectuer des opérations de chargement et de détachement de marchandises ou de produits. Sur ces aires, le conducteur doit rester à proximité de son véhicule pour céder sa place aux véhicules prioritaires.

La durée de cet arrêt est limitée à 30minutes.

Les opérations de livraison doivent être effectuées par un personnel suffisant afin d'être rapides.

ARTICLE 4 : Les zones de livraison sont au nombre de 7 sites : 3 sur la Place Paoli, 1 rue du Colonel Colonna D'Ornano, 1 Place Delanney, 1 Avenue Piccioni et 1 rue Général Graziani.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement des véhicules affectés de manière temporaire ou permanente à la livraison ou à l'enlèvement de marchandise sur la voie publique sont autorisés sur les voies et emplacements aménagés sur le domaine public, dans les conditions suivantes :

- de 6 heures à 12 heures



COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE
République Française
Département de la Haute Corse
- du lundi au dimanche

N° 211/2015

En conséquence, elles sont interdites en dehors de ces plages horaires.

Les dispositions de l'article 5 ne s'appliquent pas pour les catégories de véhicules suivantes :

- Véhicules effectuant des livraisons de produits pharmaceutiques
- Véhicules de secours

ARTICLE 6 : Le stationnement et l'arrêt sont interdits et considérés comme gênants sur les emplacements dûment signalés, réservés exclusivement à l'arrêt des véhicules pour les seules opérations de livraison ou d'enlèvement conformément à l'art R.417-10 du code de la route.

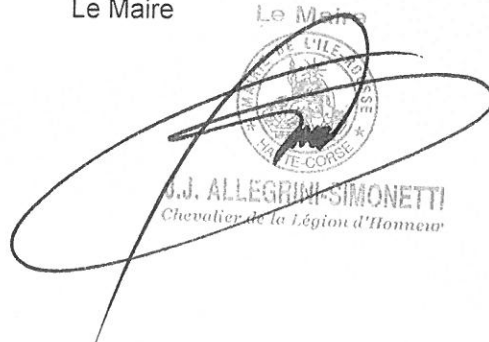
Les dispositions de l'article 6 sont applicables à tous les véhicules à moteurs, quads, moto qui n'effectuent pas de livraison.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et sanctionnée par tout agent de la force publique ou fonctionnaire dûment assermenté conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Maire de la commune, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île-Rousse, le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ILE ROUSSE, le 1^{er} juillet 2015

Le Maire


Le Maire
J.J. ALLEGRI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur